

PRÉFET DU MORBIHAN

Préfecture du Morbihan  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité  
Bureau de l'intercommunalité  
et de l'urbanisme

**A R R Ê T É**  
**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique parcellaire**  
**sur le projet d'aménagement du lotissement du Bois du Dolmen**  
**Commune de Saint-Philibert**

**Le préfet du Morbihan**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L131-1 et suivants et R131-1 et suivants ;
- Vu** la liste des commissaires enquêteurs, publiée au recueil des actes administratifs, et valable pour l'année en cours ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2017 déclarant d'utilité publique le projet de d'aménagement du lotissement du Bois du Dolmen sur la commune de Saint-Philibert ;
- Vu** la demande du 19 avril 2018 par laquelle M. le maire de Saint-Philibert sollicite l'ouverture d'une enquête parcellaire ;
- Vu** le dossier constitué par l'expropriant, en vue de la mise en œuvre d'une enquête parcellaire, comprenant notamment :
- le plan parcellaire des terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération,
  - la liste des propriétaires,

**Sur** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

**A R R Ê T É :**

**Article 1er :** Il sera procédé dans la commune de Saint-Philibert, à une enquête publique parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir, le cas échéant par voie d'expropriation, pour permettre l'aménagement du lotissement du Bois du Dolmen sur la commune de Saint-Philibert.

Le maître d'ouvrage est la commune de Saint-Philibert.

L'enquête se déroulera pendant une période de 17 jours **du 16 juin (9h00) au 2 juillet 2018 (17h30)**, à la mairie de Saint-Philibert.

A cet effet, les pièces du dossier et notamment le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation dudit projet, resteront déposés en mairie de Saint-Philibert pendant toute la durée de l'enquête.

.../...

Il transmettra dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, l'ensemble du dossier avec le rapport et les conclusions au préfet du Morbihan (direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme).

**Article 8 :** Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, un changement du tracé et, si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, avertissement en sera donné collectivement et individuellement dans les conditions fixées aux articles 3 et 5 susvisés, aux propriétaires qui seront tenus de se conformer aux dispositions de l'article 5.

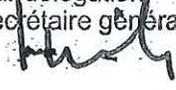
Pendant un délai de 8 jours à dater de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier resteront déposés dans la mairie concernée et les intéressés pourront fournir leurs observations dans les conditions prévues à l'article 4.

A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur fera connaître à nouveau, dans un délai de 8 jours, ses conclusions.

**Article 9 :** le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, le maire de Saint-Philibert, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le - 2 MAI 2018

Le préfet,  
Par délégué,  
Le secrétaire général

  
Cyrille LE VELY